

But du séjour: Arrivée d'un autre canton

Check-list

25

Notice:

L'étranger en provenance d'un autre canton qui souhaite déplacer son lieu de résidence sur le canton de Vaud doit solliciter, au préalable, l'autorisation du Service de la population (SPOP), conformément à l'article 37, alinéa 1 de la Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr).

Le titulaire d'une autorisation d'établissement (permis C) a droit au changement de canton s'il n'existe aucun motif de révocation de son autorisation au sens de l'article 63 de la LEtr.

Le titulaire d'une autorisation de séjour (permis B) a droit au changement de canton s'il n'est pas au chômage et s'il n'existe aucun motif de révocation de son autorisation au sens de l'article 62 de la LEtr.

Le titulaire d'une autorisation de séjour de courte durée (permis L) ne dispose pas d'un droit à changer de canton.

Le Service de la population (SPOP) est compétent.

Liste des documents	Transmis par le CDH	Transmis au SPOP *
• Rapport d'arrivée avec 1 photo	☐	
• Copie du passeport en cours de validité	☐	
• Lettre motivant la demande de changement de canton et la venue sur le canton de Vaud		
☛ Pour les titulaires d'un permis L ou B:	☐	☐
• Précision sur la situation matrimoniale si l'autorisation a été obtenue par regroupement familial		
☛ Si pas d'activité lucrative exercée:	☐	☐
• Justificatifs démontrant les moyens financiers		
☛ Pour les titulaires d'un permis L en cas de prise d'emploi simultanément à la demande:	☐	☐
• Formule 1350 «Demande de permis de séjour avec activité lucrative» et contrat de travail (le tout, en 2 exemplaires)		

* Transmission au SPOP préalablement au rapport d'arrivée, le cas échéant par l'intéressé, par un mandataire ou par un employeur

Remarques:

- Selon l'article 37, alinéa 4 de la LEtr, le séjour temporaire dans un autre canton ne nécessite pas d'autorisation.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le(s) site(s) suivant(s):

- ♦ Service de la population (SPOP): www.vd.ch/entree-et-sejour
- ♦ Service de l'emploi (SDE): www.emploi.vd.ch/
- ♦ Guichet virtuel suisse; démarches auprès des autorités: www.ch.ch/private/00029/00030/00136/index.html?lang=fr
- ♦ Loi vaudoise sur le contrôle des habitants (LCH): http://www.rsv.vd.ch/dire-cocoon/rsv_site/doc.fo.html?docId=5879&Pcurrent_version=6&PetatDoc=vigueur&docType=loi&page_format=A4_3&RSV=true&isSJL=true&outformat=html&isModifiante=false&with_link=true